

RÈGLEMENTATION

*** Vous devez lire attentivement l'ensemble des règlements pour la saison 2025 en vigueur à la Marina de Valleyfield et signer en bas de page, à la fin, afin de prouver que vous avez eu, lu et accepté ce document ***

1. NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION

Toute personne désirant devenir client Marina de Valleyfield devra remplir de façon détaillée et signer une demande d'admission et ses annexes et inclure une copie du permis d'embarcation de plaisance et d'assurance de son bateau et de toutes autres embarcations inscrites au formulaire d'admission. Les formulaires jugés incomplets ne seront pas retenus.

2. SAISON D'OPÉRATION

- a. La saison d'opération du Marina de Valleyfield s'échelonne du 15 mai au lundi de l'Action de Grâce.
- b. Les services d'eau, d'électricité, de sécurité, d'essence, de vidange septique et l'accès aux blocs sanitaires ne seront pas (nécessairement) disponibles avant et après ces dates.
- c. À la fin de la saison clients doivent retirer tous leurs effets personnels des lieux.
- d. Toutes les embarcations doivent avoir quitté le Port avant le 1 novembre. Après cette date, tous les services seront interrompus pour la période hivernale.

3. GESTION DES ESPACES DE QUAÏ

- a. Considérant le fait que le coût de location d'un espace à quai est établi selon la mesure de longueur **HORS TOUT**, toutes les embarcations sont mesurées durant la saison afin de confirmer les longueurs. Tout client qui change de bateau en cours de saison ou qui fait des modifications à son embarcation (qui en change la longueur) doit en informer la direction, qui pourra à sa discrétion modifier l'espace à quai attribué au client, selon la disponibilité, et exiger de ce dernier des frais d'ajustement de loyer.
- b. La location d'un quai avec services comprend l'usage **d'une** prise électrique 30 ampères. Les clients qui auront besoin d'une 2e prise de 30 ampères ou d'une prise de 50 ampères devront en faire la demande et des frais de loyer supplémentaires ou autres peuvent leur être facturés, selon la disponibilité.
- c. **Les clients ont l'obligation de déclarer toutes leurs annexes à la signature de la convention de location. Une copie du permis d'embarcation de plaisance de Transport Canada ainsi qu'une preuve d'assurance maritime valide devront être fournis pour tous les annexes qui ont un moteur de plus de 9.9 forces.** Aucune annexe ne sera tolérée à l'eau ailleurs qu'aux endroits désignés par Marina de Valleyfield et devra en aucun temps gêner les manœuvres d'accostage. Il est interdit d'entreposer les annexes sur les quais, à l'eau dans son emplacement, sur les passerelles, sur les berges ou ailleurs sur le site du Marina de Valleyfield. Un client qui ne loue pas de quai pour son annexe devra l'entreposer **en tout temps sur son embarcation principale** sans que cela nuise à la circulation sur les quais ou aux manœuvres d'accostage.
 - Exemple d'annexe : moto marine, jet ski, dinghy de moins de 12', chaloupe de moins de 12'.
 - Les clients qui désirent garder à l'eau un pédalo ou un kayak devront payer les frais d'annexes
 - Les planches à voile, SUP, planches de surf (motorisées ou non), wakeboard, jouets gonflables, etc. devront être entreposées sur l'embarcation principale du client en tout temps.

- Toute embarcation (motorisée ou non) de plus de 12' sera considérée comme une deuxième embarcation et sera assujetti à la tarification régulière en vigueur.
- d. L'attribution des extrémités de jetées (bout de quais intérieur et extérieur) se fera selon des critères spécifiques d'éligibilité qui prendront en considération l'espace de manœuvre, la longueur, largeur, hauteur, tonnage etc. des embarcations concernées.
 - e. Un client qui désire changer de quai doit remplir et signer un formulaire de demande de relocalisation. La priorité du traitement des demandes ira aux clients qui ont payés en entier le dépôt de réservation et les frais de location aux échéances prévues. Les demandes seront traitées par date d'inscription et non par ancienneté du client et seront évaluées selon les informations fournies et les critères d'éligibilité pour un emplacement donné. Une demande ne peut être transférée à un tiers.
 - f. Les clients doivent aviser la direction de leur absence (à quai) d'une durée minimale de 24 heures et fournir leurs dates de départ et de retour lors d'une absence d'une nuit et plus. La Marina de Valleyfield se réserve le droit de louer tous les espaces à quai sans contrainte ni condition.
 - g. L'exploitation de «charter», de commerce, de Airbnb ou toute autre activité semblable est interdite sur le site de la Marina de Valleyfield, à moins d'avoir obtenu l'accord de la Direction.

4. FRAIS ANNUELS DE LOCATION ET AUTRES COTISATIONS

- a. Pour avoir le droit de réserver le même emplacement la saison suivante les clients devront faire parvenir (en entier) le montant du dépôt de réservation tel que prescrit à l'avis de facturation/renouvellement. Tout client n'ayant pas respecté l'échéance de paiement ou n'ayant pas versé le montant total du dépôt perdra le privilège de réserver le même quai et devra choisir un autre emplacement selon les disponibilités et la liste d'attente; une fois le dépôt payé en entier.
- b. Le solde des frais annuels de quai doit être payé en entier avant le 15 mai.
- c. Si la convention de location intervient après le 15 mai, les frais de quais seront payables en entier à sa signature.

5. ARRÉRAGE DE COTISATION

- a. Les frais de quai annuels ainsi que tous les autres frais afférents doivent être payés par le client à leur échéance. Des frais d'intérêt de **10%** par année sont payables à la Marina de Valleyfield par le client sur toute somme impayée au 15 mai.

6. CAS DE REFUS

Aucun client ayant un solde à son compte auprès de la Marina de Valleyfield dans le cadre de la présente location ne pourra la renouveler pour l'année suivante. Ce dernier perd automatiquement tous ses droits et privilèges et la Marina de Valleyfield peut refuser de considérer toute demande d'admission future.

7. RÈGLEMENTS DIVERS

- a. Le couvre-feu s'étend de 23h00 à 9h00 (merci de porter une attention spéciale aux conversations et à la musique)
- b. L'utilisation de moteurs, radio, téléviseurs et autres doit être fait de façon à ne pas incommoder, les autres clients et ce, en tout temps.
- c. Qu'il s'agisse de bidons ou d'un camion de livraison, il est strictement interdit en tout temps de ravitailler son embarcation en carburant par ses propres moyens sur l'ensemble du site de la Marina de Valleyfield (Marina, Vieux Canal et Parc Sauvé).
- d. Pour les clients saisonniers, le service de vidange septique (pumpout) est offert gratuitement uniquement du lundi au vendredi au quai de service. En dehors de ces journées, le tarif régulier s'applique pour tous.
- e. Les quais, les passerelles et les lieux en général doivent être laissés libres de tout encombrement en tout temps. Seuls les câbles électriques et les boyaux de jardins seront tolérés et devront être proprement disposés sur les quais de manière à ne pas gêner la circulation. (ex. chaises, casiers, autres,..)
- f. L'installation de douches est interdite sur les quais ou ailleurs sur la marina
- g. Les pots de fleurs, jardinières ou autres contenants sont interdits sur les quais ou sur les berges.

- h. Toute forme de plantation ou d'aménagement de plate-bande est interdite à l'exception des aménagements installés et entretenus par la marina.
- i. Les coffres/armoires/casiers de rangement et autres sont interdits sur les quais et sur le site de la marina;
- j. Il est interdit d'ériger des abris de jardin, tentes, auvents, et autres sur le site de la marina;
- k. Il est interdit d'installer des toiles ou des bâches autour des abris érigés par la marina;
- l. Les feux de bois (feu de camp) et les unités de chauffage d'appoint sont strictement interdits sur le site;
- m. Les feux d'artifices sont strictement interdits sur le site de la marina;
- n. Tous les clients doivent obtenir l'autorisation auprès de la Marina de Valleyfield avant d'installer des escaliers ou des marchepieds sur les quais. Il est interdit de fermer les côtés des escaliers et d'en utiliser le dessous comme rangement. Les escaliers doivent être installés de façon sécuritaire pour ne pas gêner la circulation sur les quais. L'escalier devra avoir une structure légère d'aluminium, ou de fibre synthétique moulé. Les escaliers de bois sont interdits. Les clients devront retirer leurs escaliers à la fin de la saison. Aucun entreposage ne sera permis sur le site de la marina.
- o. Il est interdit de visser, clouer ou autrement fixer temporairement ou en permanence quoi que ce soit sur les quais et les passerelles;
- p. Il est interdit de faire quelques modifications que ce soit aux équipements de la marina;
- q. Il est strictement interdit d'entreposer du carburant, des solvants ou autres produits dangereux (toxique ou explosifs) sur les quais ou ailleurs sur le site.
- r. Il est strictement interdit de faire le plein d'essence d'une embarcation à l'aide de bidons portatifs.
- s. Les affiches « à vendre » sont tolérées sur les bateaux seulement. Aucun affichage n'est permis sur les quais, passerelles ou ailleurs sur le site.
- t. Les BBQ, hibachi, et autres appareils de cuisson sont interdits sur les quais. Seul les BBQ au gaz propane solidement fixés aux embarcations seront tolérés, ceux-ci devront être en bon état de fonctionnement et être conforme aux normes ABYC et NFPA 302;
- u. Il est interdit d'installer une soucoupe de télévision par satellite sur les quais ou sur les berges. Seules les soucoupes fixées aux bateaux sont autorisées en tout temps.
- v. En saison, il est interdit d'avoir une embarcation en cale sèche sur le site de la marina à moins que ce ne soit pour des réparations mineures de courte durée ou pour une inspection. Une permission devra être obtenue de la direction avant la sortie de l'eau et des frais journaliers seront exigibles.
- w. Il est interdit de faire du patin à roues alignées, de la bicyclette, de la planche à roulette ou autre activité du même type (motorisée ou pas) sur les quais, les passerelles, les trottoirs et les terrasses du site.
- x. Les travaux mineurs de lavage, peinture, teinture, sablage, décapage, réparations, sont tolérés à quai. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que ses travaux n'affectent pas les équipements de la marina et/ou des autres embarcations et respectent l'environnement.
- y. Il est strictement interdit d'utiliser quelques compresseurs ou outil à moteur électrique ou à batteries causant une nuisance sonore entre le vendredi 12h et le lundi 10h et entre 16h et 9h les jours de semaine.
- z. Seul le mobilier fourni par la Marina de Valleyfield est autorisé et doit rester aux endroits désignés. Tout mobilier non autorisé sera retiré des lieux sans préavis. Il est interdit d'installer des tables de pique-nique ou ensembles à dîner sur les quais. L'utilisation des chaises sur les quais est interdite afin d'assurer une circulation fluide et sécuritaire en tout temps.
- aa. Les embarcations des clients devront être gardées en bon état mécanique et de propreté en tout temps;
- bb. Il est interdit d'installer des balançoires de couper des branches ou modifier les arbres de la marina;
- cc. Toute forme de « camping » est interdit sur le site de la marina;
- dd. La pêche est interdite à partir des bateaux à quais, des quais et des berges à proximité des quais. La marina pourra interdire la pêche à tout endroit qu'il juge non sécuritaire pour l'ensemble des usagers.
- ee. Les clients devront en tout temps se comporter de façon convenable et tenir des propos modérés, aucune forme de harcèlement ne sera tolérée envers le personnel, entre les clients et/ou autres intervenants
- ff. La présence d'animaux est interdite dans les édifices de la marina.
 - Seul les chiens et les chats seront tolérés sur le site et devront être tenus en laisse.
 - Un animal ne doit jamais être laissé sans surveillance sur le site.
 - Les propriétaires devront ramasser les « excréments » de leurs animaux au fur et à mesure en utilisant des sacs appropriés et en disposer dans les poubelles.
 - Les chiens qui aboient, ou qui sont menaçants ne seront pas tolérés.

8. TRANSFERT ET VENTE D'EMBARCATIONS

Un quai est toujours et uniquement associé à un individu et jamais à une embarcation. Dans le cas où un client vend son embarcation à un tiers, la marina ne peut pas lui garantir de place à quai pour la saison actuelle ou la(les) prochaine(s). Ce dernier devra faire une demande d'adhésion en bon et due forme, comme n'importe quel autre demandeur. La Marina de Valleyfield ne s'engage nullement à accepter une demande d'adhésion sous prétexte qu'il s'agit d'une embarcation qui est déjà à ses quais et ce en respect des clients de la liste d'attente.

Dans ce cas de figure, le client vendeur sera soumis aux mêmes conditions de remboursement de quaiage pour son départ que pour toutes autres raisons et le client acheteur, si sa demande est acceptée, devra acquitter ses frais selon la réglementation applicable, plus des frais d'administration.

9. DISPOSITION DES HUILES USÉES ET AUTRES PRODUITS DANGEREUX

Il est strictement interdit de jeter les huiles usées, carburant, alcool, liquide inflammable, résidus de cale ou toutes autres matières dangereuses pour l'environnement pardessus bord ou dans les poubelles. Les clients sont priés d'apporter leurs huiles usées, batteries, filtres à huile et à gaz et carburant à l'arrière des ateliers de la Marina de Valleyfield, situé à l'ouest du « secteur marina » afin que l'on puisse en disposer de façon sécuritaire dans le respect de l'environnement; ce qui justifie les frais environnementaux apparaissant dans notre tarification. Il en va de même pour les clients qui entreposent leur embarcation sur le site pendant l'hiver. (Shrink, antifalling, rebus de toutes sortes, etc.)

10. REMBOURSEMENT

Des frais d'administration doivent être payés par le client pour toute demande de résiliation, de location et de remboursement faite par ce dernier. Aucun remboursement ne sera fait par anticipation. Les quais sont remis en location et doivent être libérés à partir de la date de la libération du quai demandée par le client. Tous les frais ci-après décrits sont sujets à changement sans préavis.

Si la date de la résiliation est avant le 15 mai – des frais de \$150,00 seront retenus sur le remboursement.

Si la date de la résiliation se situe entre le 15 mai et le 30 juin - les frais chargés par la Marina de Valleyfield au client sont calculés au prorata du nombre de jours de location écoulés à partir du 15 mai jusqu'à la date d'annulation, plus les frais de dépôt non remboursables. Ex : Tarif saisonnier de location divisé par 154 jours, multiplié par le nombre de jours écoulés depuis la date d'annulation plus les frais de dépôt non remboursables.

Ce calcul s'applique uniquement aux frais de location de quais saisonniers et ne peut être appliqué aux autres frais facturés.

Aucun remboursement applicable à compter du 1^{er} juillet.

Dans le cas d'une vente effectuée avant la saison d'opération (avant le 15 mai)

Si le vendeur quitte définitivement la Marina de Valleyfield: Il n'est plus client. Il perd tous ses privilèges. Le vendeur est remboursé selon les termes de l'Article 10. Le nouvel acquéreur de l'embarcation devra faire une demande d'admission pour devenir client. La marina ajoutera cette nouvelle demande à l'ensemble des autres demandes d'admission en main. L'assignation des quais suivra la procédure.

Si le vendeur désire demeurer à la Marina de Valleyfield avec une nouvelle embarcation :

- Si le nouveau bateau du client est adéquat pour l'emplacement actuel et approuvé par la Direction, le client paiera les frais applicables à sa nouvelle embarcation, moins les frais déjà acquittés.

- Si le bateau n'est pas adéquat pour l'emplacement existant, le client devra compléter une demande de relocalisation. Il ne pourra entrer et stationner à quai à la Marina de Valleyfield qu'après l'approbation de sa relocalisation et l'autorisation de la Direction, selon la disponibilité des places à quai.

Si le vendeur désire demeurer à la Marina de Valleyfield, conserver sa place à quai et qu'il ne sera pas propriétaire de sa nouvelle embarcation pour la saison en cours, le client doit acquitter les frais de quaiage pour la saison entière. La Marina de Valleyfield pourra disposer de son quai pour ses besoins ponctuels. Le client doit aviser la Marina de Valleyfield dans un délai raisonnable avant l'arrivée de son nouveau bateau pour s'assurer de la disponibilité du quai.

11. AMARRAGE DES BATEAUX

- a. Les clients sont responsables de bien amarrer leur embarcation. Ni la Marina de Valleyfield, ni ses employés ou ses représentants ne seront tenus responsables de tous dommages qui pourraient survenir dû à un amarrage inadéquat. La Marina de Valleyfield pourra à sa discrétion déployer des efforts raisonnables pour protéger la propriété des clients sans pour autant en être obligé.

- b. La Marina de Valleyfield ne pourra être tenu responsable pour des dommages causés dans des cas fortuits ou pour toutes autres raisons hors de contrôle;
- c. Il est interdit d'amarrer des bateaux à l'épaule dans la Marina de Valleyfield; à part dans le Vieux Canal ou à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Maître de Port.
- d. Les clients devront amarrer leur bateau de façon à ce qu'aucune partie de leur embarcation ou que les câbles d'amarrage ne gênent la circulation sur les quais.

12. TRANSPONDEURS STATIONNEMENT ET PUCES MAGNÉTIQUES

- a. Un frais d'activation de 25,00\$ est exigible à chaque année pour les puces d'accès et un montant de 25,00\$ est demandé au départ pour l'achat des transpondeurs.

13. ACCÈS DES VISITEURS

- a. Un client qui refuse d'acquitter les frais de stationnement ou qui déjoue le système d'accès peut être expulsé et la Marina de Valleyfield peut lui refuser tout accès futur. De plus, la Marina de Valleyfield peut, à sa discrétion, résilier la présente convention de location sans possibilité de remboursement et sans recours du client.
- b. Un nombre restreint de places de stationnement sont disponibles pour les visiteurs. Durant les périodes de pointe, il se peut que les visiteurs soient invités à stationner à l'extérieur du site la Marina de Valleyfield. Notez que des frais de stationnement municipaux peuvent s'appliquer et il est de la responsabilité des utilisateurs de les défrayer. La Marina de Valleyfield ne peut être tenue responsable de tous constats d'infraction ou tous frais inhérents relatifs au non-paiement des frais de stationnement prévus à l'extérieur du site.
- c. Les clients sont priés de s'assurer que leurs invités utilisent le stationnement derrière la capitainerie.
- d. À l'exception des clients des jetées 11 et 12, les clients saisonniers sont priés d'utiliser le stationnement ouest.

14. FOURNISSEURS DE SERVICES

- a. Tous les fournisseurs de services doivent respecter les règlements de la Marina de Valleyfield et fournir sur demande une preuve d'identité et un bon de travail pour l'embarcation sur laquelle ils travaillent;
- b. Les clients sont responsables des sous-traitants qui travaillent sur leur bateau;
- c. La Marina de Valleyfield peut refuser l'accès ou expulser un sous-traitant qui refuse de se conformer aux règlements de la Marina de Valleyfield, ou qui a causé préjudice aux installations, ses représentants ou à ses clients.
- d. Les unités mobiles de services nautiques sont autorisées sur le site de la Marina de Valleyfield. Les propriétaires de ces unités doivent s'enregistrer à la capitainerie et respecter les règlements de la Marina de Valleyfield. De plus, tous fournisseurs et sous-traitants doivent fournir, en début de saison, une preuve d'identité ainsi qu'une preuve d'assurance responsabilité. Ils doivent stationner leurs véhicules et remorques de façon à ne pas nuire à la circulation.
- e. Il revient au client qui engage un sous-traitant pour effectuer des travaux majeurs d'aviser la Direction de la Marina de Valleyfield de la venue de celui-ci, de s'assurer de la preuve en assurance de celui-ci, afin d'obtenir l'autorisation de la Direction.
- f. Si un sous-traitant doit laisser sa remorque sur le site pour la nuit, il doit en aviser la Direction et obtenir une carte d'autorisation. Aucun sous-traitant ne peut élire domicile de façon permanente sur le site de la marina et/ou y établir sa place d'affaires. En saison (du 15 mai au lundi de l'Action de Grâce), le terrain de la Marina de Valleyfield ne peut être utilisé comme chantier navale et y faire des travaux majeurs sur la quille, la coque, le pont et le moteur (remotorisation).

15. REMORQUES

- a. L'accès des remorques est permis pour la sortie ou la mise à l'eau des bateaux seulement;
- b. L'entreposage de remorques est interdit. Une permission de stationnement temporaire peut être obtenue pour des raisons valables et l'administration désignera un endroit approprié pour le stationnement de celle-ci. Des frais quotidiens de stationnement (au tarif en vigueur) sont applicables pour des séjours de plus de 24hrs et une vignette d'autorisation doit être apposée sur la remorque durant la période autorisée.
- c. Une remorque stationnée sans autorisation ou dont l'autorisation est échue peut être retirée des lieux aux frais et risque du propriétaire sans aucun préavis;

- d. Il est strictement interdit de stationner des remorques sur le gazon ou sur la berge. Les remorques peuvent être retirées aux frais et risques des propriétaires.
- e. Si quelqu'un choisit de stationner sa remorque et/ou son véhicule tractant à l'extérieur du site de la Marina de Valleyfield, il est de sa responsabilité de s'assurer de la légalité de l'endroit choisis et devra acquitter les frais de stationnement municipaux qui peuvent s'appliquer et c'est l'obligation des utilisateurs de les défrayer. La Marina de Valleyfield ne peut être tenue responsable de tous constats d'infraction ou tous frais inhérents relatifs au non-paiement des frais de stationnement prévus à l'extérieur du site.

16) TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de respecter ses voisins de quai, les familles, les enfants, etc., les clients et leurs invités doivent être décentement vêtus partout et en tout temps sur le site de la Marina de Valleyfield. Il en va de même pour le comportement général, le volume de musique et les cris.

17) QUAI DE SERVICE ET RAMPE DE MISE À L'EAU

- a. Les quais de service et de mise à l'eau ne doivent pas être occupés pour une période plus longue que celle absolument requise à ces fins (mise à l'eau, vidange septique ou plein d'essence);
- b. Toute embarcation amarrée au quai de service ou de mise à l'eau sans autorisation, ou qui nuit aux opérations ou aux utilisateurs pourra être remorquée aux frais et risques du propriétaire;

18) LIMITE DE VITESSE DANS LE PORT ET SÉCURITÉ NAUTIQUE

Les clients de la Marina de Valleyfield sont tenus d'obéir aux règles de sécurité nautique et de respecter les limites vitesse permises. Toutes embarcations circulant à l'intérieur de la Marina de Valleyfield (marina, canal et Parc Sauvage) doit voguer à une vitesse maximale de 3 nœuds (5 km/h) et ne pas produire de vague.

19) DÉCHETS

Tous les déchets doivent être mis dans des sacs de plastique et déposés dans les bacs à déchets aux endroits désignés.

20) AIRES DE PIQUE-NIQUE ET TERRASSES

Seuls les aires de pique-niques et les terrasses aménagés par la marina sont autorisées. Aucune aire de pique-nique ou terrasse ne peut être réservé ou considérée comme « privée » ou « exclusive »;

21) PISCINE

Tous les usagers doivent respecter les règles de sécurité affichées dans l'enceinte de la piscine et se conformer aux directives des employés de la Marina de Valleyfield. **Tout écart de conduite pourra entraîner une expulsion immédiate et une interdiction d'accès à la piscine.**

22) ENGINS MOTORISÉS

Les motos cross, mini-bikes, planches à roulette motorisées, et autres engins motorisés et/ou électrifiés de même type sont interdits sur le site de la Marina de Valleyfield, sur les quais et sur les terrasses.

23) RÉSERVOIR SEPTIQUE

Les clients qui possèdent une toilette à l'intérieur de leur bateau, doivent également avoir un réservoir septique sans mécanisme de vidange autre que celui employé au quai de service. Un client qui est surpris à vidanger son réservoir septique dans la Marina de Valleyfield est passible d'expulsion immédiate sans autre avis ni délai. Dans le cas où le client est expulsé, la présente convention de location est résiliée sans aucune possibilité de remboursement ni de recours du client.

24. VISITEURS AUTORISÉS

- a. Les installations de la Marina de Valleyfield sont réservées aux clients, à leur conjoint(e), à leurs enfants et aux amis.
- b. Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés du client/parent ou de son (sa) conjoint(e) en tout temps lorsqu'ils sont sur le site.
- c. Un visiteur dont le comportement dérange la quiétude des autres clients pourra être invité à quitter les lieux et se voir refuser tout accès futur.
- d. Les clients sont responsables des paroles et des faits et gestes de leur famille et de leurs invités.
- e. Aucun invité ne sera admis sur le site de la Marina de Valleyfield en l'absence du client propriétaire. Les grands-parents, petits-enfants, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins, amis, etc. sont considérés comme des visiteurs.
- f. Les copropriétaires d'une embarcation devront en faire la preuve satisfaisante à l'administration. Un copropriétaire, son conjoint et ses enfants seront automatiquement considérés comme des visiteurs si les deux copropriétaires sont présents en même temps sur le site.

25. VISITEURS NON AUTORISÉS

À n'importe quel moment, la direction de la Marina de Valleyfield peut exiger qu'un visiteur non autorisé quitte les lieux et peut lui refuser tout accès futur.

26. COMPORTEMENT

Toute forme de harcèlement, d'écart de conduite, de désordre, de comportement insolent, indiscret agressif, injurieux ou grossier ou toute infraction aux règlements commis par un client, sa famille ou ses invités qui cause des blessures physiques ou psychologiques, des dommages à la propriété ou qui cause préjudice à la Marina de Valleyfield ou à ses employés, peut entraîner une expulsion immédiate de la personne fautive et du client qui en a la responsabilité. Le cas échéant et selon la gravité de l'incident, la direction pourra prendre les mesures nécessaires afin de faire retirer l'embarcation de son quai aux frais et risques du client fautif. Tout client expulsé perdra automatiquement tous ses privilèges et pourra se voir refuser tout accès et toute location subséquente à la Marina de Valleyfield.

27. VÉHICULE RÉCRÉATIF (VR)

Les véhicules récréatifs sont interdits sur le site de la Marina de Valleyfield. Ce règlement s'applique aux clients saisonniers ainsi qu'aux visiteurs.

28. HIVERNAGE

Le client qui désire entreposer son bateau hors saison sur le terrain de la Marina de Valleyfield doit remplir le formulaire prévu à cette fin et le remettre à la capitainerie avant la date limite qui sera communiquée en temps et lieux. Les clients qui n'ont pas accès au matériel nécessaire doivent utiliser le transporteur officiel de la Marina de Valleyfield pour le service de sortie et de mise à l'eau. L'attribution des espaces d'entreposage est faite chaque année par la Direction en fonction de la disponibilité et de l'environnement. Aucun client ne peut changer d'espace d'hivernage sans l'approbation de la Direction. Les bers et remorques peuvent être déposés 1 semaine avant la sortie d'eau et doivent être enlevés 1 semaine après la mise à l'eau. La sortie et la mise à l'eau doivent se faire à l'intérieur de la période permises au point 2 (Saison d'opération). Pendant l'hiver, les seules bâches autorisées sont :

- Bâches de type professionnel faites sur mesure
- Les pellicules rétractables (shrink wrap).

Important : À l'exception des clients visiteurs* ou des clients saisonnier qui n'arriveraient qu'après le 24 mai ou des utilisateurs quotidiens de la rampe de mise à l'eau*, il est strictement interdit de laisser tout matériel nautique, d'entreposage, de support, de transport, annexe et autre sur le terrain de la Marina de Valleyfield entre le 24 mai et le 30 Septembre. *Des frais s'appliquent. Tout le matériel des clients qui entreposent à la marina devra être enlevé après 7 jours, sinon il sera enlevé aux frais du propriétaire.

Tous les voiliers doivent être matés au plus tard 10 jours ouvrables après la mise à l'eau et peuvent être dématés au maximum 10 jours ouvrables avant la sortie d'eau.

Une copie du présent « Règlement » doit être signée et sera consignée au dossier du client. Elle demeure valide tant et aussi longtemps que le client renouvelle son abonnement à la Marina de Valleyfield. Tous les amendements, modifications ou ajouts au présent « Règlement » seront disponibles pour consultation à la capitainerie. Les contrevenants à toute disposition de cette réglementation s'exposent à des sanctions. Sans autre avis.



« Je, _____, ai lu et compris l'ensemble des règlements de la Marina de Valleyfield et je m'engage à en respecter la totalité pour toute la durée de mon séjour. Je reconnais qu'advenant le cas où je ne respecterais pas une ou plusieurs règles apparaissant dans le présent document, la Marina de Valleyfield se réserve le droit de m'exclure de sa liste de clients et ce, sans aucune autre avis.

Nom du client propriétaire : _____

Signature : _____

Nom de l'embarcation : _____

Section : Marina Canal Parc Sauvage

Numéro de quai :

Date : _____ / _____ / 2025

Réservé pour usage interne

Préposé en poste : _____

Commentaires : _____